

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 août 2007
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 8 août 2007 adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous adresser cette lettre en votre capacité de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'août 2007 afin de vous informer de ce qui suit, en application du paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies.

Le 6 août 2007, à 18 h 30, heure locale, deux avions russes SU-24 ont violé l'espace aérien de la Géorgie, pénétrant sur plus de 75 kilomètres dans le territoire souverain du pays avant de lancer un missile air-sol de précision près du village de Tsitelubani. Le Gouvernement géorgien détient des données de radar irréfutables, attestant du plan de vol des avions. Sont indiqués aussi les temps de vol des avions intrus et leur trajectoire.

Je voudrais souligner que cet acte d'agression contre la Géorgie constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, portant atteinte aux valeurs démocratiques fondamentales et mettant en danger la primauté du droit international. Il faut aussi noter que cet acte d'agression a sans doute visé à faire obstacle à la dynamique positive qui s'est enclenchée récemment en Géorgie sur la voie de la démocratisation et de la résolution des conflits.

En conséquence, je vous serais obligé de convoquer une réunion du Conseil de sécurité dans les meilleurs délais pour examiner la question du bombardement du territoire de la Géorgie, qui menace la paix et la sécurité de cet État Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Irakli **Chikovani**

